



Coefficient hierarchique dans une meme branche

Par **vittabella**, le **08/11/2012 à 11:07**

Bonjour,
Je travaille dans le secteur de la metallurgie et j'ai un niveau ouvrier niv II coef 215. Je souhaite changer de travail tout en restant dans le meme secteur mais le futur employeur peut il m'embaucher avec un coefficient inférieur selon le travail effectué ?
Merci par avance de vos réponses
Cordialement

Par **pat76**, le **08/11/2012 à 14:51**

Bonjour
Le nouvel employeur ne sera pas obligé de vous donner obligatoirement le même niveau et coefficient que vous avez actuellement.
Tout dépendra de la fonction pour laquelle il vous engagera. Vous dépendrez toujours de la convention collective de la metallurgie?

Par **vittabella**, le **08/11/2012 à 17:00**

BONjour,
Merci pour votre réponse
la convention collective de la metallurgie sera la meme.
En faisant le meme travail et la meme fonction, le futur employeur peut mne pas mettre le meme coeff ?
Cordialement

Par **pat76**, le **08/11/2012 à 18:15**

Si vous exercer la même fonction que chez votre ancien employeur et que cette fonction correspond à un niveau et un coefficient stipulé par votre convention collective, l'employeur ne pourra pas vous mettre à un niveau et un coefficient inférieur. Il pourra par contre envisager de vous donner un salaire supérieur puisque la grille salariale de votre convention collective est pour un salaire minimum annuel.